



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge  
13500 – MARTIGUES –

Référence : RR/CN – D/MART-ER/201000594  
Affaire suivie par : Robert RONDOT  
n° GIDIC : 64-990 – P1  
robert.rondot@industrie.gouv.fr  
Tél. 04.42.13.01.15 – Fax : 04.42.13.01.29

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
ARKEMA France  
Etablissement de Fos Sur Mer  
RN 268 – Carrefour du Caban  
BP 60111  
13773 – FOS SUR MER –

Marseille, le 11 MAR. 2010

SPR 201

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 26/11/2009 dans l'établissement ARKEMA à Fos sur Mer.  
Thème : PPAM, SGS et gestion des rejets.
- Réf** : Votre message électronique en réponse du 01/12/2009 (réponse à la fiche d'écart).  
Votre message électronique du 05/02/2010 (réponses à la fiche de remarques).
- P.J.** : Fiche d'écart complétée.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 26 novembre 2009.

Cette visite, non exhaustive, était essentiellement axée autour :

- du suivi interne des effluents,
- de la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM),
- du système de gestion de la sécurité (SGS), principalement au niveau du retour d'expérience et du contrôle interne.

Ceci au regard des prescriptions existantes sur le sujet, dont notamment les arrêtés ministériels du 2 février 1998 modifié {mercure} et 10 mai 2000 modifié {SGS} et les arrêtés préfectoraux n° 89-2007 A du 28 août 2007 {mercure} et n° 100/2005 A du 31 mars 2008 {organochlorés}.

À cette occasion, il est globalement apparu que les systèmes de suivi et de gestion semblaient pertinents.

Suite à cette visite d'inspection, un écart et une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par messages électroniques visés en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Adresse postale du siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation relevé, non transmission de la note synthétique du SGS a été levé (note reçue en préfecture et à la DREAL).

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse globalement satisfaisante.

Les engagements que vous avez pris en réponse aux remarques seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Aucun écart est en cours.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.  
existante

Pour le Directeur et par délégation

**Le Chef de l'Unité**  
Risques industriels accidents



**Pierre CASTEL**  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines